Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250096-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du lundi 23 juin 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 19
Procuration(s) : 0
Absent(s) : 7
Nombres de votants : 19
Votes pour : 19
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : vendredi 13 juin 2025

DELIBERATION N°DL_CP2025_0096

Relative au financement des formations pour les candidats admis à entrer en formations sociales auprès des IRTS, de l'Ile de la Réunion de Métropole ASKORIAK et de l'IFEN promotion 2025-2026, 2025-2027 et 2025-2028 ainsi que la prise en charge des redoublants et de l'accompagnement aux écrits (coaching)

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD

Conseillers départementaux absents :
Madame Rosette VITTA, Madame Echati ISSA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Zaounaki SAINDOU, Madame Hélène POLLOZEC, Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2022_0203 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_0024 du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant le rapport n°2025-02596 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant l'avis de la commission éducation, formation et insertion du 19 juin 2025 ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250096-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de prendre en charge les différents frais liés aux sélections 2025 des étudiants admis à l'IRTS de La Réunion, à différents IRTS et centre des formations de France Métropolitaine, sur la période 2025-2028 **pour un volume de 55 bénéficiaires.**
Sont concernées les formations préparant aux Diplômes d'Etat, d'Assistant de Service Social, d'Educateur Spécialisé, d'Educateur de Jeunes Enfants, d'Accompagnant Educatif et social, de Moniteur Educateur, de Technicien de l'Intervention social et familiale…

Article 2 : de valider les rubriques de prise en charge ci-dessous relatives aux différentes actions décrites à l'article 1 de la présente délibération :

- Les frais pédagogiques,
- Les frais d'inscription,
- La prise en charge des frais de sélection et de suivi stage à Mayotte par l'organisme de formation (frais de jury, transport, correction des copies….),
- Les frais de transport relatifs aux stages pratiques obligatoires en métropole, en Europe et dans la zone océan indien,
- Frais liées à l'accompagnement des écrits professionnels (coaching)
- Une aide financière supplémentaire pour le stage mobilité d'un montant mensuel de 300 €, seulement en Métropole, dans un autre DOM et à l'international. Sauf dans le cas où le stage se déroule à Mayotte.
- L'indemnité mensuelle d'un montant de 900€
- Prime d'installation pour les primo partants de 900€, sur présentation d'une attestation d'entrée en formation par le centre de formation ou l'établissement d'accueil.
- La différence de rémunération pour que le total corresponde à 900 euros/mois, aux étudiants inscrits via **ParcourSup,** ou dans les instituts de formations sociales, pouvant justifier d'une résidence habituelle à Mayotte, mais pris en charge par la Région ou s'effectue la formation.
- La prise en charge du billet intersession (vacances)
- La prise en charge du billet départ en formation et retour défectif, si l'étudiant n'est pas éligible au dispositif de LADOM

Article 3 : de valider les montants financiers correspondant aux formations prévues par les articles 1 et 2 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250096-DE

	Composition/repartition des frais de la formation pour 50 beneficiaires						Total 1
Métropole	Bourse et indemnité stage mobilité	Frais pegagogiques + frais d'inscription	Billets transports (stages+vacances)	Coaching (accompagnement aux ecrits professionnels)	Section/jury	Suivi stage mobilité	
	1 530 000€	1 250 000€	172 500€	45 000€	10 000€	12 000€	**3 019 500€**

2 : ***estimation financière : IRTS de La Réunion (5)***

	Composition/repartition des frais de la formation pour 5 beneficiaires				Total 2
La Réunion	Bourse et indemnité stage mobilité	Frais pegagogiques + frais d'inscription	Billets transports (stages+vacances)	Coaching (accompagnement aux ecrits professionnels)	
	153 000€	125 000€	14 000€	10 000€	**302 000€**

3 : estimation globale : Métropole et La Réunion (55)

Métropole et La Rénion	**1 683 000€**	**1 375 000€**	**186 000€**	**55 000€**	**10 000€**	**12 000€**	**3 321 500€**

4 : répartition en crédit de paiements 2025-2028

	Effectif	Total voté	Répartition en crédit de paiement 2025-2028			Total à payer
			2025-2026	2026-2027	2027-2028	
Coût des formations en Métropole (ASS-ES-EJE-ME-TISF-AES…)	50	**3 019 500€**	905 850€	1 207 800€	905 850€	**3 019 500€**
Coût des formations à La Réunion (ASS-ES-EJE-ME-TISF-AES…)	5	**302 000€**	90 600€	120 800€	90 600€	**302 000€**
Total	**55**	**3 321 500€**	**996 450€**	**1 328 600€**	**996 450€**	**3 321 500€**

Article 4 : de prendre en charge les redoublants des promotions antérieures

- Paiement des frais pédagogiques
- Prise en charge de frais d'inscription
- Prise en charge des billets pour aller repasser leurs diplômes (regroupements à l'école)
- Paiement de bourse de 900 €
- Une aide financière supplémentaire pour le stage mobilité d'un montant mensuel de 300€

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250623-DL2306250096-DE

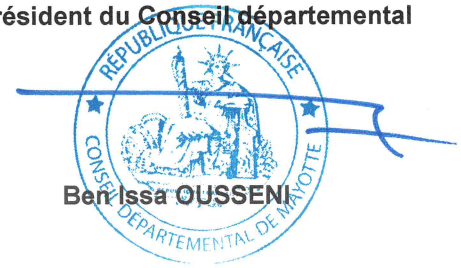
Article 5 : de solliciter le cofinancement des crédits des programmes européens FSE à hauteur du montant auquel Mayotte serait éligible ;

Article 6 : d'imputer cette dépense sur le Chapitre 65 du Budget du Conseil Départemental de Mayotte ;

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 8 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et son affichage et sa transmission au représentant de l'État dans le Département

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI